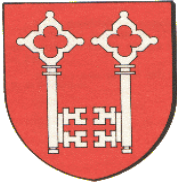


Commune :

HOCHSTATT

Département :

HAUT-RHIN



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2011

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Elisabeth HASSLER, Thierry HAENLIN, Mathieu HARTMANN, Michel GENDRIN, Huguette REINAUER, Guy LOCHER, Marie-Rose FOURNIER, David PRINZBACH, Jacques ECKENFELS, Martine BUIRETTE, Antoine BACH.

Sont Absents excusés:

Monsieur Jean-Marie FRANZAK qui donne procuration à Monsieur Guy LOCHER
Madame Guilaine WEISS

Sont absents :

Monsieur Jean-Pierre BADER
Monsieur Hugues SCHLIENGER

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2011**
2. **Urbanisme**
 - ⇒ Déclaration préalable
 - ⇒ Permis de construire
3. **Finances**
 - ⇒ Décision modificative N° 2
 - ⇒ Assurance du mobilier urbain
 - ⇒ Encaissement de chèques
 - ⇒ Adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance statutaire par conventionnement avec le Centre de Gestion
 - ⇒ Redevances d'occupation publique
 - ⇒ Loyers communaux
 - ⇒ Autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2012
 - ⇒ Véhicule électrique
4. **Travaux**
 - ⇒ Mise en souterrain du réseau électrique BT rue de Zillisheim – Carrefour route de Didenheim (complément)
 - ⇒ Réorganisation du câblage informatique de la mairie
5. **Compte-rendu de délégation**
 - ⇒ Emprunt de 200 000 € auprès de la Caisse d'Épargne
 - ⇒ Modification du branchement de la sirène au réseau électrique
 - ⇒ Révision complète de l'installation du paratonnerre à l'église Saints Pierre et Paul
 - ⇒ Création, mise en pages et impression du Messenger 2012
6. **Recensement 2012**

7. Création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées au niveau de la CCSI

- **Convention transférant certaines missions communales à la CCSI**
- **Désignation d'élus représentant la Commune à la CIAPH**

8. Divers

⇒ **Remerciements**

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : David PRINZBACH

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble de ses collègues élus, ainsi qu'aux représentants de la presse, qu'il convie, comme le veut la tradition hochstattoise à un huis-clos convivial pour ce dernier conseil de l'année.

1. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2011

Le procès verbal de la réunion du 07 novembre 2011 n'appelant pas d'autres observations, est adopté à l'unanimité.

Madame REINAUER informe Monsieur le Maire qu'elle n'a été destinataire ni du compte-rendu de la séance du 07 novembre 2011, ni de la convocation pour la réunion d'aujourd'hui.

2. Urbanisme

2.1. Déclarations préalables

Trois déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par le Cabinet AGE - 35, rue Victor Schoelcher à MULHOUSE pour le compte de Monsieur Charles FREY domicilié à HOCHSTATT, 35B, rue de la Carrière, pour une division de parcelles concernant la section 18 – parcelles 279, 437/269, 438/269, 440/277, 538/269, 538/278 et 561/277.
- Déposée par Madame Micheline KNOPF, domiciliée à HOCHSTATT – 9, rue Antoine Stoffel, pour la mise en place d'un abri en bois sur limite de propriété situé sur la parcelle cadastrée section 21 – parcelle N° 123.
- Déposée par Monsieur Claude LITSCHKY, domicilié à HOCHSTATT – 15B, rue du 2^{ème} Zouaves, pour la mise en place d'un auvent en bois avec couverture tuiles sur la terrasse côté sud pour une surface de 20 m² sur le terrain cadastré section 5 – parcelle 411.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

2.2. Permis de construire

- Déposé par le Cabinet d'Architectes LEGROS et COIFFIER, rue de la Tuilerie à BURNHAUPT LE HAUT pour le compte de la Mairie de HOCHSTATT, sise 2, rue des Ecoles à HOCHSTATT, pour la mise en conformité de l'accessibilité de la mairie située section 01 – parcelle 122.
- Déposé par la Société BATIGE, sise 68 rue Jean Monnet à BARTENHEIM, pour la démolition d'une maison d'habitation et d'une grange existantes et la construction de deux maisons accolées et une maison individuelle dans la rue Soland sur la parcelle section 04 – N° 76.
- Déposé par Monsieur Claude LITSCHKY, domicilié à HOCHSTATT – 15B, rue du 2^{ème} Zouaves, pour la mise en place d'un auvent en bois avec couverture tuiles sur la terrasse côté ouest pour une surface de 30 m² sur le terrain cadastré section 5 – parcelle 411.

Un avis favorable a été émis pour ces demandes de permis de construire.

3. Finances

3.1. Décision Modificative N°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier sollicite la Commune pour des opérations d'ordre à régulariser au niveau du Budget Primitif 2011.

Il s'agit :

1. de procéder à un ajustement budgétaire au niveau de la section de fonctionnement, de sorte à pouvoir établir le mandatement afférent au prélèvement du FNGIR sur les recettes fiscales.
 - En recettes, Article 7311 – Contributions directes + 83 367 €
 - En dépenses, Article 014 – Atténuation de produits + 83 367 €
2. d'effectuer les opérations d'ordre inhérentes à la vente du terrain rue de la Vallée, inscrite à l'article 024 du Budget Primitif 2011.
 - En fonctionnement, article 675, une dépense de 200 000 €
 - En investissement, article 2111, une recette de 200 000 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
approuve ces inscriptions budgétaires.

3.2. Assurance du mobilier urbain

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition transmise par la CIADE en date du 3 novembre dernier, pour une extension de l'assurance multirisque de la Commune au mobilier urbain.

La garantie couvre la destruction, la disparition ou la détérioration dudit mobilier, notamment dans les circonstances suivantes : incendie, explosion, chocs de véhicules identifiés ou non, actes de vandalisme ...

La surprime annuelle liée à cette garantie supplémentaire s'élève à 531,00 € TTC.

Mesdames REINAUER et BUIRETTE trouvent le coût de la surprime annuelle élevée.

Monsieur le Maire explique qu'elle ne couvre de loin pas l'investissement engagé par la Commune pour l'achat de la fontaine et des 4 bacs à fleurs.

Il précise qu'en 2012, il souhaite mener un audit au niveau des différents contrats d'assurance.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de contracter auprès de la CIADE une assurance garantissant le mobilier urbain,
- charge Monsieur le Maire de signer la proposition chiffrée et tous documents y afférents.

3.3. Encaissement de chèques

Le Conseil Municipal approuve l'encaissement de deux chèques :

- ⇒ l'un émanant de la CIADE, mutuelle d'assurance de la Commune, d'un montant de 798 € représentant la ristourne de 10 % de la cotisation de 2010 ;
- ⇒ l'autre émanant de la MUT'EST d'un montant de 594,10 € représentant les indemnités journalières de Madame Monique LODA, Adjoint Technique de 2^{ème} classe, placée en congé de longue maladie depuis le 27 mai 2008.
Ces indemnités couvrent la période allant du 1^{er} août au 26 août 2011 inclus.

3.4. Redevances d'occupation publique

Après en avoir délibéré et entériné la proposition de Monsieur le Maire d'abandonner toutes concessions funéraires trentenaires, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2012 les prix de locations et redevances suivantes :

⇒ Emplacement du marché	3,00 euros la demi-journée
⇒ Location du jardin rue du ruisseau	96,00 euros l'année
⇒ Location emplacement abri de chasse	39,00 euros l'année
⇒ Droit de place	45,00 euros la place
⇒ Location horaire des salles associatives	2,40 euros
⇒ Concession cimetière	
- Tombe simple 15 ans	120,00 euros
- Tombe double 15 ans	240,00 euros

- Columbarium 15 ans 257,00 euros
- Tombe cinéraire 15 ans 180,00 euros

Monsieur LOCHER pose la question de l'instauration d'une taxe de dispersion des cendres telle qu'elle existe dans d'autres communes.

Monsieur le Maire avoue ne pas y avoir songé et reverra la question.

3.5. Loyers

3.5.1. Location logement 39 Grand'Rue

Le bail de location du logement sis 39, Grand'Rue à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer.

Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 4^{ème} trimestre 2009 est de 117,47

L'indice de référence au 4^{ème} trimestre 2010 est de 119,17

Révision du loyer : $\frac{452,01 \text{ €} \times 119,17}{117,47} = 458,55 \text{ euros}$

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide de fixer le loyer du logement 39, Grand'Rue à 458,55 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2012.

3.5.2. Logement 4C rue du Bourg

Le bail de location du logement sis 4C, rue du Bourg à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer.

Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 2^{ème} trimestre 2010 est de 118,26

L'indice de référence au 2^{ème} trimestre 2011 est de 120,31

Révision de loyer : $\frac{791,97 \text{ €} \times 120,31}{118,26} = 805,70 \text{ euros}$

Le Conseil Municipal,
après délibération,

décide de fixer le loyer du logement 4C, rue du Bourg à 805,70 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2012.

3.5.3. Local commercial - 2 rue des Plumes

Le bail de location commercial du local sis 2, rue des Plumes à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer.

Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 3^{ème} trimestre 2010 est de 118,70

L'indice de référence au 3^{ème} trimestre 2011 est de 120,95

Révision de loyer : $\frac{292,37 \times 120,95}{118,70} = 297,91$ euros

Le Conseil Municipal,

après délibération,

décide de fixer le loyer de ce local sis 2, rue des Plumes à 297,91 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2012.

3.6. Autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2012

En ce qui concerne ce point, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, finalement, il n'est pas nécessaire de statuer, car une telle délibération n'est obligatoire qu'en cas d'opérations nouvelles.

3.7. Véhicule électrique

Monsieur le Maire, au vu de l'état et de l'ancienneté de l'actuel véhicule utilitaire de la Commune, propose, dans un esprit éco-responsable d'opter pour un véhicule électrique.

Il précise que cette démarche est soutenue par la Région : en effet, les 200 premiers « demandeurs » bénéficieront d'une participation du Conseil Régional de 5 000 € complétée d'un bonus écologique de 5 000 €.

Monsieur le Maire évoque donc la possibilité de conclure une location du véhicule sur 60 mois, ce qui représenterait un coût mensuel tous frais inclus, hors assurance, de 492,68 €.

L'installation de la borne de recharge est à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que le coût mensuel de 492,68 € inclus également : la location de la batterie (qui représente 72 € par mois) et qui en cas de défection, c'est-à-dire de chargement inférieur ou égal à 85 %, est remplacée ; l'entretien (sauf les pneumatiques), ainsi que la perte financière en cas d'accident.

La borne de recharge qui sera installée est une borne de recharge rapide.

Enfin comme il n'y avait guère de possibilité de négociation financière, Monsieur le Maire explique qu'il a pu obtenir certains aménagements : en l'occurrence, une porte latérale droite coulissante ainsi qu'un tapis de chargement.

Le véhicule sera rendu au concessionnaire au bout des 60 mois.

Monsieur LOCHER revient sur le coût de cet investissement, estimant qu'il s'agit là d'un investissement à fonds perdus.

Monsieur le Maire rappelle que la participation de la Région, de même que le bonus écologique, permettent à la collectivité de bénéficier d'un an et demi de location gratuite, et que, parallèlement, en cas d'achat, malgré les différentes aides financières, il restera à la charge de la Commune : l'entretien du véhicule, ainsi que les 72 € mensuels de location de batterie.

Monsieur HARTMANN pose la question du leasing.

Monsieur le Maire lui répond que dans ce cas de figure ce n'est pas possible.

Monsieur HECKLEN précise combien, aujourd'hui, il est important de bénéficier de la gratuité de l'entretien de ce type de véhicule où tout est commandé électroniquement.

Les Commissions Réunies, sollicitées lors de la séance du 12 décembre 2011 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide le remplacement de l'actuel véhicule de la Commune par la location d'un véhicule électrique auprès du garage RENAULT MULHOUSE,
- charge Monsieur le Maire de signer le contrat de location et tout document à intervenir.

4. Travaux

4.1. Mise en souterrain du réseau électrique BT rue de Zillisheim – Carrefour route de Didenheim (complément)

Par délibération en date du 19 septembre 2011, le Conseil Municipal décidait la mise en souterrain du réseau électrique et confiait les travaux à ErdF.

Monsieur le Maire expose à nouveau le point aujourd'hui, car il souhaite présenter un devis complémentaire aux travaux projetés. En effet, ErdF pensait stopper l'enfouissement au niveau de la rue du 2^{ème} Zouaves. Finalement, ce sera l'enlèvement de 2 poteaux en bois supplémentaires, le démarrage de l'enfouissement à hauteur du 29 rue de Zillisheim, puis le long de l'ancien terrain de football, la traversée du carrefour et au-delà, jusqu'à hauteur des établissements EICHINGER.

Le devis présenté par ErdF s'élève à 4 911,81 € TTC

En séance du 12 décembre 2011, les Commissions Réunies ont émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux, préalables à ceux du réaménagement du carrefour.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont programmés durant les vacances de février 2012.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le devis n° D323/060583/001002 du 8 novembre 2011, établi par ErdF, pour un montant de 4 911,81 € TTC, pour des prestations complémentaires aux travaux d'enfouissement du réseau électrique au niveau du carrefour Rue de Zillisheim / Route de Didenheim ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la commande et tout document à intervenir, afférent à cette prestation.

4.2. Réorganisation du câblage informatique de la mairie

En prévision de la future migration vers e-magnus et de la généralisation de la dématérialisation des actes administratifs, Monsieur le Maire a lancé une consultation afin de réorganiser et sécuriser le câblage informatique de la mairie.

Il propose de retenir l'offre de la Société COMAB de SAINT-LOUIS qui présente un devis de 1 298,- € HT, soit 1 552,41 € TTC pour le câblage, mais également un devis de 299,- € HT, soit 357,60 € TTC pour l'augmentation de la mémoire du serveur, afin de répondre au cahier des charges établi par la Société BERGER-LEVRAULT dans le cadre de la migration précitée.

Lors de la séance du 12 décembre 2011, les Commissions Réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les devis établis par la Société COMAB de SAINT-LOUIS, respectivement de :
 - 1 298 € HT, soit 1 552,41 € TTC pour le câblage informatique de la mairie,
 - 299,- € HT, soit 357,60 € TTC pour l'augmentation de la mémoire du serveur
- charge Monsieur le Maire de signer les commandes et tout document à intervenir.

4.3. Modification du branchement de la sirène

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour la mairie dispose de 3 comptages EDF et de 3 abonnements :

- un abonnement mono pour les locaux de la mairie,
- un abonnement triphasé pour la sirène,
- un abonnement triphasé pour l'éclairage public.

Au vu des nouvelles dispositions prévues par la Loi NOME, notamment de la disparition des facturations au forfait, afin de gérer au mieux la consommation électrique de la sirène, plusieurs devis ont été demandés pour opérer une modification de son raccordement. A savoir le regroupement des abonnements 1 et 2 permettant de disposer d'un sous-comptage pour la partie sirène, et, d'un nouveau tableau en réserve pour le futur ascenseur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre présentée par la société OMNI de CERNAY en date du 16 décembre 2011, pour un montant HT de 3 200,- € soit 3 827,20 € TTC.

Ces travaux seront menés de concert avec ceux prévus par ERDF, pour la modification de ce branchement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le devis n ° 211/1211 d'un montant de 3 200,- € HT soit 3 827,20 € TTC, établi par la société OMNI de CERNAY pour procéder à la modification du branchement au réseau électrique de la sirène,
- autorise Monsieur le Maire à signer la commande et tout document y afférent.

5. Compte rendu de délégation

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

5.1. Emprunt de 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne

Suite à la consultation entreprise dans le but de contracter un prêt de 200 000,00 € destiné au financement des travaux de réhabilitation extérieure de l'église Saints Pierre et Paul, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réponse favorable donnée à l'offre de la Caisse d'Epargne pour un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant 200 000,- €
- Durée 10 ans
- Echéances trimestrielles en capital constant : 3,98 %
- Commission 200,- €

5.2. Modification du branchement de la sirène au réseau électrique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la parution de la Loi dite NOME, les critères de facturation avaient évolués : la facturation au forfait disparaissant au profit d'une facturation à la consommation réelle.

Ceci pose un problème au niveau de la consommation électrique de la sirène, pour laquelle, au jour d'aujourd'hui, la commune paie un forfait de 65,- € par an et qui, au vu des nouveaux barèmes, sera amenée à régler une facture avoisinant les 2 500,- € par an.

Des devis ont été sollicités afin de modifier ledit branchement.

Suite à la proposition chiffrée de 326,15 € TTC établie par ERDF, pour une modification de raccordement, ordre de service a été donné à cette dernière pour une intervention.

5.3. Révision complète de l'installation du paratonnerre à l'église Saints Pierre et Paul

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal, que la présence de l'échafaudage autour de l'Eglise a été mise à profit pour réviser l'installation du paratonnerre.

La prestation devant impérativement être effectuée avant le 12 décembre 2011.

Suite à sa proposition établie en date du 1^{er} décembre 2011, pour un montant HT de 3 258,- €, soit 3 896,57 € TTC, ordre a été donné à la société 2RBTH de MUNDOLSHEIM d'intervenir.

Il rappelle également que les travaux de crépissage sont achevés, que le démontage de l'échafaudage est en cours et que les délais ont quasiment été tenus.

La réfection de la toiture sur le chœur est en cours de finition.

Les soubassements seront entrepris au cours du mois de janvier 2012.

Les châssis alu sont en place.

5.4. Création, mise en page et impression du Messenger 2012

Le désormais traditionnel magazine municipal « Le Messenger » comporte 40 pages + 4 pages de couverture.

Une consultation a été lancée pour sa mise en page et pour la réalisation en quadri, recto-verso, de 1 100 exemplaires.

Suite aux offres respectivement établies par :

- Carole STEIN, pour la création et la mise en page, pour un montant HT de 650,- €, soit 714,03 € TTC,
- EST IMPRIM, pour l'impression de 1 100 exemplaires, pour un montant HT de 1 900,- €, soit 2 272,40 € TTC,

l'ordre de service a été donné aux intéressés pour la réalisation de leur prestation.

Monsieur LOCHER informe le Conseil Municipal que le montant des deux devis qui viennent d'être approuvés est l'équivalent du devis que proposait une entreprise de SAINT-LOUIS uniquement pour l'impression du « Messenger », avec de surcroît, l'obligation de porter les documents.

En ce qui concerne son contenu, il se dit satisfait de l'avancée des travaux, 15 pages sont déjà fin prêtes, il ne manque qu'un article. Sa livraison est prévue le 18 janvier 2012

6. Recensement 2012

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

- VU** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- VU** le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- VU** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs,

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- charge Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,
- désigne Madame Josiane SCHNITTER, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à la mairie de HOCHSTATT, comme coordonnatrice communale chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- désigne Madame Marie-Renée BERTSCH, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à la mairie de HOCHSTATT, comme coordonnatrice communale suppléante,
- décide que les coordonnatrices effectueront leurs tâches durant les heures de services, avec le versement d'une indemnité,
- décide de créer 4 postes occasionnels d'agents recenseurs du 19 janvier 2012 au 18 février 2012 inclus,
 - ⇒ Mesdames Danièle BACH, Joëlle THOMAS, Stéphanie TSCHAN,
 - ⇒ Monsieur Michel AUBRY,
 - ⇒ Madame Christine KOLIFRATH (agent recenseur suppléant).
- fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 0,95 € brut par formulaire « Bulletin individuel » rempli,
 - 0,55 € brut par formulaire « Feuille de logement » rempli,
 - 0,55 € brut par dossier d'adresse collective rempli,
 - 20,- € par séance de formation.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2012, à l'article 6413,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

7. Création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées au niveau de la CCSI

7.1. Convention transférant certaines missions communales à la CCSI

Le Maire expose que la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) a été posée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, est obligatoire pour les communes et structures intercommunales de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transports ou d'aménagement du territoire.

Cette commission, dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, détient les attributions suivantes :

- l'établissement du bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;
- l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.

La loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit a modifié l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et le rôle de la CIAPH. Ainsi, si la CIAPH demeure obligatoire pour tout EPCI de plus de 5 000 habitants, compétent en matière de transports ou d'aménagement du territoire, celle-ci n'exerce ses missions que dans la limite des compétences transférées au groupement. Ce qui signifie, en d'autres termes, que la CIAPH n'intervient qu'au regard d'éléments d'intérêt communautaire.

Le nouvel article L.2143-3 du CGCT dispose en conséquence que les communes peuvent, au moyen d'une convention avec l'EPCI, confier à la CIAPH tout ou partie des missions d'une commission communale.

Les communes membres sont donc invitées à conclure avec la Communauté de Communes une convention transférant à la CIAPH de la Communauté de Communes, lorsque celle-ci sera créée, les missions suivantes :

- ⇒ élaborer le plan de mise en accessibilité pour l'ensemble des éléments communaux visés par celui-ci ;
- ⇒ élaborer et transmettre le rapport d'activité annuel de la CIAPH au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par celui-ci ;
- ⇒ organiser un système de recensement de l'offre de logements aux personnes handicapées dans la commune.

La convention devra par ailleurs prévoir les modalités de remboursement à la Communauté de Communes des frais d'élaboration du plan de mise en accessibilité par chacune des communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la conclusion avec la Communauté de Communes, d'une convention transférant à la CIAPH de celle-ci, les missions suivantes :
 - ⇒ élaborer le plan de mise en accessibilité pour l'ensemble des éléments communaux visés par celui-ci ;
 - ⇒ élaborer et transmettre le rapport d'activité annuel de la CIAPH au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par celui-ci ;
 - ⇒ organiser un système de recensement de l'offre de logements aux personnes handicapées dans la commune.

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

7.1.1. Désignation d'élus représentants la Commune à la CIAPH

Chaque commune membre de la CIAPH est invitée à désigner 1 ou 2 élus (pas nécessairement déjà délégués auprès de la CCSI) pour y siéger.

Lors de la réunion des Commissions Réunies, 2 volontaires se sont proposés :

- Madame Guilaine WEISS,
- Monsieur Matthieu HECKLEN.

Une première réunion de cette Commission devrait se tenir courant février 2012.

8. Divers

8.1. Remerciements

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements parvenus de

- Madame Georgette FOLTZER
pour le bel arrangement offert à l'occasion de son 90^{ème} anniversaire

- Madame Georgette WELTER
pour l'attention prodiguée à l'occasion de ses 85 ans.

- Madame Mariette MULLER
- Monsieur Maurice MAURON
pour le bel arrangement offert à l'occasion de leurs 80 ans.

- Monsieur et Madame Marcel WOLFARTH
pour le panier garni offert par la municipalité à l'occasion de leurs Noces d'Or.
- l'ensemble des membres de l'AOSE de HOCHSTATT
pour la subvention allouée par la commune à leur association.
- Monsieur Jonathan HARNIST et Mademoiselle Mélanie BECHER
pour les marques de sympathie témoignées par la municipalité lors du décès de leur enfant
Loric Jonathan HARNIST.

8.2. Population légale à HOCHSTATT au 1^{er} janvier 2012

L'INSEE a fourni les chiffres relatifs à la population de notre commune, tels qu'ils ressortent du dernier recensement de la population :

❖ Population totale	2 207
❖ Dont population communale	2 152
❖ Population comptée à part	55

8.3. Points divers

- ✚ Monsieur GENDRIN informe Monsieur le Maire d'un souci constaté au niveau de l'éclairage public au carrefour rue de Zillisheim / route de Didenheim.
- ✚ Monsieur LOCHER rend compte de la réunion ONF à laquelle Monsieur SCHLIENGER et lui ont récemment assisté.
Il évoque un certain nombre d'évolutions, tant au niveau des différents modes de commercialisations, où il est de plus en plus question de procéder par contrats, que des délais de paiement qui ont été ramenés à 45 jours, aux problèmes de gestion.
Monsieur LOCHER explique que c'est la 1^{ère} fois que l'ONF est sous contrat avec l'Etat et l'Association des Maires de France.
Les objectifs exprimés sont d'aller vers la création de syndicats intercommunaux, la suppression d'un poste sur deux avec surtout pour conséquence le fait qu'un garde sera alors amené à s'occuper de 1 600 hectares de forêt, ce qui forcément aura des répercussions sur d'autres actions (pédagogiques, ventes fermes en mairie...) qui seront laissées pour compte, et aussi, l'obligation de tendre vers un comptable analytique.

Après avoir salué l'assemblée, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 30 et convie tous les présents au verre de l'amitié accompagné des désormais traditionnels « bredalas » de Noël, confectionnés par Mesdames WILLEMANN et HECKLEN.

Le Maire,
Michel WILLEMANN